

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 décembre 2025 à 20 h

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14.10.2025. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2025.07.01 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que la Commune de Mirande a été saisie par la direction de DACIA d'une demande d'ouverture de sa concession CENTRAL GARAGE DUFOUR ET FILS, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Il a précisé que, conformément à la réglementation issue du Code du Travail (art. L3132-26), la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, elle pouvait être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

Considérant la demande présentée avant le 31 décembre, conformément à l'article susvisé du Code du Travail, il a proposé d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les dimanches sus-énoncés.

Le Conseil Municipal a été appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de se prononcer favorablement sur cette demande d'ouverture.

2025-07-02 – PROJET DE DON DE LA PARCELLE AE 149 SITUEE AVENUE CHANZY SUPPORTANT LE CALVAIRE DE LA FLECHE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'il a été destinataire, par courrier en date du 28 octobre 2025, d'une proposition de donation émanant de la SCI 2D portant sur la parcelle cadastrée AE 149, sur laquelle est implanté le calvaire dit « de la Flèche ».

Il a rappelé que cet édifice, situé à l'intersection de la route de Berdoues et de la route de Tarbes, accompagne les Mirandais depuis plus d'un siècle et existe antérieurement à la loi du 9 décembre 1905 consacrant la séparation des Églises et de l'État. À ce titre, il bénéficie de la protection attachée au régime juridique des biens culturels antérieurs à ladite loi, telle qu'interprétée par la jurisprudence en matière de droit acquis.

Il est rappelé que le calvaire a connu au fil du temps divers propriétaires et emplacements, depuis une ancienne station-service jusqu'au site actuel occupé par un cabinet d'assurance, aujourd'hui l'agence

AXA. Par ailleurs, il est précisé qu'identifié comme élément remarquable à protéger, conserver ou valoriser dans le Plan local d'urbanisme de la commune de Mirande, il figure à l'inventaire du patrimoine religieux. Il bénéficie, de ce fait, d'une protection légale au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

En septembre 2023, en raison du risque de basculement lié à la défaillance de ses points d'ancrage, une mise en sécurité d'urgence a été réalisée, entraînant la dépose de la statue. Le calvaire présentait, en outre, d'importants phénomènes de corrosion ayant provoqué l'éclatement de son revêtement, ainsi que des fissurations généralisées au niveau du socle.

Au début de l'année 2025, grâce à l'obtention de divers soutiens, notamment du diocèse et à la mise en œuvre d'un appel aux dons, une restauration complète a pu être financée par des donateurs privés, permettant la remise en état et la réinstallation de l'édifice.

À la suite de cette restauration, la SCI 2D, représentante de l'agence AXA, a proposé la donation à la commune de la parcelle AE 149 et, par effets de la propriété, du calvaire qui y est fixé, conformément aux dispositions des articles 552 et 555 du Code civil. Une division parcellaire a été préalablement effectuée en vue de cette cession.

Il est convenu que la commune de Mirande, en sa qualité de collectivité publique, prenne à sa charge l'ensemble des taxes, cotisations et débours afférents à l'opération, pour un montant total de 75,60 €.

Intervention de Mme CHABBERT :

Madame CHABBERT précise que l'initiative du projet a émergé au début du présent mandat, lorsque Monsieur DINGREVILLE, nouvel acquéreur des lieux, envisageait des travaux de réaménagement incluant la suppression du calvaire, compte tenu de son état de délabrement.

Cette perspective a suscité une réaction défavorable, notamment en raison du classement du monument à l'inventaire du PLU en tant que petit patrimoine, ainsi que de son inscription à l'inventaire départemental des croix et calvaires.

À partir de là, un collectif privé s'est constitué et a œuvré pendant près de deux années à la définition et à la mise en œuvre du projet, incluant notamment la recherche de financements par le biais d'une levée de fonds.

Au total, 61 donateurs ont contribué à la réussite de l'opération, sous forme de dons financiers, matériels ou de prestations de services. Sur ces 61 donateurs, 24 sont des entreprises, associations ou collectivités.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **S'est prononcé sur l'acceptation de la donation de la parcelle AE 149 et de l'édifice qu'elle supporte, dans les conditions susmentionnées ;**
- **A autorisé Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte notarié à intervenir ;**
- **A décidé de l'intégration et le maintien de ce bien dans le patrimoine communal, afin d'en assurer la préservation en tant que monument historique et élément d'intérêt patrimonial.**

2025-07-03 – PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE GORGORIO SITUE RUE SERIGNAC PARCELLE AD 259
--

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé, dans un premier temps, l'histoire du bien et a précisé que l'immeuble était en liquidation judiciaire et qu'un acquéreur privé s'était manifesté avec l'intention d'y développer un projet de logements qui ne correspondaient pas aux orientations de la commune.

Afin de maîtriser le devenir de ce site stratégique pour le centre-ville dans une optique de redynamisation, la commune a décidé de céder son droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), lequel a acquis l'ensemble du bien pour son compte, sis 14 rue de

Rohan et 12 rue Sérignac, cadastré section AD n°258 et n°259, d'une contenance totale de 436 m², pour un montant de 85 000 €, acquisitions régularisées par actes des 10 décembre 2020 et 5 janvier 2024.

Monsieur le Maire, ensuite, a rappelé la convention opérationnelle conclue le 20 octobre 2020 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la Commune, ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur dit « Îlot Rohan – Clarisses » ;

Par délibération en date du 10 juin 2025, il a rappelé, en outre, que le Conseil municipal a approuvé le principe de rachat desdites parcelles auprès de l'EPFO pour un montant de 138 329,68 € TTC, correspondant au prix d'acquisition initial ainsi qu'aux frais engagés par l'établissement depuis l'acquisition (frais de notaire, impôts fonciers, assurances et autres frais accessoires).

Lors de la même séance, la parcelle AD 258 a fait l'objet d'une décision de cession au profit d'un porteur de projet privé en vue de l'implantation d'une activité commerciale ;

Il a ajouté que dans le cadre de la poursuite de la stratégie de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé en septembre 2025, concernant la parcelle AD 259, un appel à projet visant à identifier un opérateur susceptible de développer un projet à vocation commerciale, artisanale ou de profession libérale, les candidatures devant être déposées au plus tard le 22 novembre 2025 ;

Il a précisé que quatre dossiers ont été déposés et examinés par un jury composé d'élus et de techniciens lors de la séance du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Maire détaille les projets présentés :

- **Projet A :**
 - Activité proposée : pharmacie
 - Concept : RDC : vente – 1^{er} étage : stockage / salle de vaccination / salle de prévention 2^{ème} étage : appartement pour les gardes / salle de repos et réunion
- **Projet B :**
 - Activité proposée : librairie
 - Concept : RDC : espace de vente et espace jeunesse
1^{er} étage : bureau et sanitaire – coin pour édition particulière - animation
- **Projet C :**
 - Activité proposée : Galerie marchande
 - Concept : 4 locaux : 2 RDC + 1 au 1^{er} étage + 1 au second étage
Magasin de jouet – 1 local boutique test (pépinière d'entreprise) – Magasin de sport avec skate shop – Librairie
- **Projet D :**
 - Activité proposée : Galerie marchande
 - Concept : RDC : vide – 1^{er} et second étage : sport / fitness, Epicerie carrefour, boulangerie / snack / artisanat

À l'issue de l'analyse, le jury, réuni le **1^{er} décembre 2025**, a émis un **avis favorable au projet C**, lequel s'est distingué par une note supérieure aux autres projets.

Interventions :

Madame CHARLIER s'est interrogée sur l'existence d'un engagement contractuel imposant à l'acquéreur de respecter les activités commerciales annoncées dans son dossier.

Monsieur le Maire a précisé qu'aucun des porteurs de projets n'est juridiquement tenu de maintenir les activités exactes présentées. Il rappelle que seul l'usage commercial ou artisanal est encadré, conformément aux termes de l'appel à projets et aux engagements pris avec l'EPFO, et que le principe de liberté du commerce et de l'industrie s'applique pleinement.

Madame CHARLIER s'interroge également sur la durée de cette obligation commerciale et sur la possibilité d'une transformation ultérieure des locaux en logements.

Il lui est répondu que toute transformation d'un local commercial en habitation est soumise aux règles d'urbanisme et à l'obtention d'autorisations, notamment au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel ne prévoit pas à ce jour de protection spécifique sur ce secteur.

Monsieur DOREY s'est interrogé, en outre, sur l'expérience du porteur du projet C. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il s'agissait d'une société civile immobilière, disposant d'une expérience dans des opérations commerciales similaires, et ayant évalué le montant des travaux nécessaires à environ 800 000 euros.

Plusieurs élus se sont interrogés sur les modalités d'exploitation future des locaux (exploitation directe, gérance ou location). Il est précisé que certaines activités seraient proposées en gérance ou à la location, notamment la librairie et le magasin de sport.

Madame CHABBERT a rappelé que le dispositif de portage foncier a précisément pour objet de permettre à la commune de ne pas porter directement le projet immobilier, mais de laisser le temps à l'émergence d'un opérateur privé.

Elle a indiqué avoir participé à la commission d'analyse. Elle souligne l'intérêt stratégique du site et estime que les projets mériteraient un temps de maturation supplémentaire, voire une rencontre avec les porteurs de projets, afin d'évaluer plus finement leur motivation et la solidité des propositions.

Monsieur le Maire a répondu qu'il entend cette position, mais rappelle que le temps joue contre la commune, le portage foncier générant des coûts croissants. Il rappelle que le prix est passé de 85 000 euros à près de 140 000 euros en quelques années, et qu'attendre davantage alourdirait encore la charge financière.

Monsieur FORMENT a précisé qu'il ne s'agit pas d'une opération financière mais d'une opération économique, visant avant tout la revitalisation du centre-ville et la création d'emplois.

Le Conseil municipal, a autorisé la cession de la parcelle AD 259 à la structure porteuse du projet C.

Vote :

- Voix contre : 1 (Mme CHABBERT)
- Abstentions : 3 (Julie CHARLIER, Michel CORTADE, Pierre LARAN)
- Voix pour : majorité

2025.07.04 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le maire a rappelé les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (art. L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles introduit par l'article 17) qui a créé le service public de la petite enfance (SPPE), ayant pour objectif de garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles à savoir trouver un mode d'accueil financièrement accessible, de qualité et correspondant à leurs besoins et à ceux de leur enfant qu'il soit individuel ou collectif (crèche ...).

A compter du 1^{er} janvier 2025, il a précisé que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE). En conséquence, de nouvelles obligations (compétences) en matière de petite enfance leur incombent :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil ;

Cette compétence est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur taille.

Elle consiste à :

- a/ identifier les besoins quantitatif et qualitatif en termes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans auprès des familles.
- b/ recenser les besoins en matière d'offre de soutien à la parentalité auprès des familles ;
- c/ identifier l'offre d'accueil existante sur le territoire (établissements du jeune enfant, assistants maternels, etc.).

2- Informer et accompagner les parents des enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

Cette compétence est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur taille. Chaque commune définit en fonction de ses moyens les modalités d'information et d'accompagnement. Pour l'exercice de cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance.

Cette mise en place devra être faite au plus tard le 1^{er} janvier 2026. (C'est déjà le cas pour le RPE communautaire).

Et pour les communes de +3500 habitants(obligatoire)

3- Planifier le développement des modes d'accueil

Au vu du recensement des besoins, les communes fixent des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme pour y répondre.

(Les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.)

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Au travers la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (2021) = soutenir

Sur notre territoire, Monsieur le Maire a précisé que Cœur d'Astarac exerçait déjà une grande partie de ces nouvelles compétences obligatoires : Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Multi accueil, application des politiques petite enfance / CAF par la convention CTG et constitue l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la petite Enfance pour le territoire.

D'autre part, l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice fait l'objet d'une compensation financière. Autrement dit, seules les communes de plus de 3 500 habitants bénéficient d'une compensation. Ainsi, pour Mirande, en 2025, le montant de cette compensation s'élève à 28 459,38 €.

Le conseil a autorisé à reverser l'attribution financière de l'Etat reçue prochainement par la commune à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation, une fois la Délibération relative à la précision de l'intérêt communautaire prise et cette dernière rendue exécutoire.

2025.07.05 – REVISION DES MODALITES ET TARIFICATIONS DU CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FORMENT Guy, Adjoint délégué aux finances

Monsieur le Maire a rappelé la délibération prise le 23 décembre 2014 qui instaurait, dans un souci d'équité et de bonne information de l'ensemble des acquéreurs, un contrôle obligatoire de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif en amont de toute transaction notariale pour un tarif de 45 € H.T.

Il a ajouté que les contrôles de conformité nécessitent les interventions suivantes :

- l'identification du ou des réseaux sur le domaine public,
- le déplacement de 1 ou 2 agents sur le terrain,
- la vérification de l'existence de regard de branchement au droit de la propriété visitée,
- la vérification du bon fonctionnement et du bon raccordement de toutes les évacuations,
- la rédaction d'un rapport de visite avec attestation de conformité / non-conformité transmis au demandeur.

Afin de compléter le dispositif et de le rendre plus efficace, il est proposé qu'en cas de non-conformité du branchement dans le cadre d'une transaction :

- si le vendeur ne souhaite pas faire effectuer les travaux de mise en conformité avant la vente, alors, l'acquéreur devra procéder à ladite mise en conformité du raccordement dans les 12 mois qui suivent l'acquisition, sauf mention contraire dans le rapport de visite.

- A la suite des travaux, un nouveau contrôle devra être réalisé pour validation des travaux effectués ainsi que leur conformité.

Il est proposé, en outre, d'appliquer de nouvelles modalités financières en opérant une distinction sur la nature du bien contrôlé :

Pour un bien (maison individuelle ; appartement, commerce, locaux artisanaux ou industriels ...)	60 € H.T.
Pour un collectif	60 € H.T. pour le 1 ^{er} appartement et 20 € H.T. par appartement supplémentaire

Dans le cas où une non-conformité de branchement est constatée en première visite et qu'une contre visite s'avèrerait nécessaire dans l'année suivant le premier contrôle, Monsieur le Maire a ajouté que cette dernière sera facturée 30 € H.T.

Monsieur le maire a proposé, en outre, d'élargir le dispositif de contrôle à toute construction neuve ou réhabilitation du réseau ou extension de la capacité d'accueil de l'immeuble, ainsi que pour tout nouvel immeuble ayant l'obligation de se raccorder suite à la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées.

Il a ajouté que la Mairie assurera le contrôle des ouvrages permettant, entre autres, de limiter les problèmes de dysfonctionnement, des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif liés aux intrusions des eaux pluviales et de supprimer les rejets des eaux usées dans le milieu naturel via le réseau de collecte des eaux pluviales (identification des inversions de branchement), conformément au règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la commune.

Conformément à la réglementation, il a été proposé que ce contrôle soit réalisé à titre gratuit même s'il est réalisé à l'initiative de la Mairie en l'absence d'information du pétitionnaire, sauf contre visite facturée au prix de 30 € H.T.

Le Conseil a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des modalités de contrôle et tarification du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif avant toute transaction, présentées ci-avant et à élargir le présent dispositif de contrôle à tout nouveau raccordement.

2025-07- 06 – REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 05 décembre 2024, instituant la redevance pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif, suite à la loi de finance 2024 modifiant le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à la valeur suivante pour l'année 2026 : Taux (€/m³) 0,25.

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable.

La redevance correspond au volume d'eaux usées assaini, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour la Commune de Mirande, compte tenu des données des systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024, le coefficient de modulation global est de 0,760.

Il est précisé, enfin, que la redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de : 0,25 x 0,760 soit 0,19 € / m³ assaini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- a fixé à 0,19€ /m3, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- s'est engagé à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité, avant le 31 décembre 2025.

2025- 07 - 07 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteur : Monsieur FORMENT GUY, Adjoint délégué aux finances

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables était une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2025, le paiement de 52,95 € par une redevable d'une partie de ces créances, provoque une reprise partielle des provisions constituées initialement pour 8 000 €.

Pour ce faire, il est convenu d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 7817 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chap. 78 Reprise sur amortissements	
Article 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	52,95 €
Chap. 70 Produits des services	
Article 70611 : Redevance d'assainissement collectif	52,95 €

Le Conseil Municipal a décidé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires au Budget Annexe de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus pour la reprise partielle de la provision initialement effectuée.

2025-07- 08 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE – REAFFECTATION DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FORMENT GUY, Adjoint délégué aux finances

Monsieur FORMENT a expliqué à l'Assemblée qu'il convient de réajuster les crédits, initialement, votés en section d'investissement, suite à l'évolution des besoins de la commune constatée au cours de l'exercice.

Il a indiqué la nécessité de procéder à l'inscription de nouveaux investissements, présentés ci-après :

- la sécurisation des locaux municipaux par vidéoprotection pour 39 400 € TTC,
Intervention : Concernant le périmètre de vidéosurveillance, une visite du référent a permis de cadrer le dispositif, notamment pour éviter de filmer les zones sensibles comme les abords de l'école maternelle.
- L'aménagement de bureaux municipaux dans l'ancien appartement de la concierge pour 90 000 € TTC, dans l'attente de l'avis de l'ABF,
- L'acquisition de platanes en remplacement de ceux qui seront abbatus pour cause de maladie sur la Place d'Astarac pour 900 €,
Intervention : Une entreprise spécialisée a recommandé l'abattage dans les six mois, pour prévenir tout risque. Deux platanes de qualité seront replantés, et des mesures locales permettront de protéger les autres arbres.

Le Maire a rappelé que, malgré ces abattages, la commune a planté plus d'arbres qu'elle n'en a supprimés.

- L'acquisition d'un photocopieur pour les services administratifs pour 1 300 € TTC,
- L'achat d'un panneau porte permettant un accès au WC PMR de l'algéco destiné à l'accueil des services techniques pour 2 100 €,

Il a été proposé, par décision modificative, une réaffectation des crédits comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles		Chap. 13 : Subventions d'investissement	
2151-851 : Réseaux de voirie	107 443,00 €	1321 : Etat	+ 26 257,00€
21311-020 : Bâtiments administratifs	+ 90 000,00 €		
2121-845 : Plantations d'arbres	+ 900,00 €		
2188-020 : Autres immobilisations corp.	+ 2 100,00 €		
21848-020 : Autres matériels de bureau	+ 1 300,00 €		
2188-112 : Autres immobilisations corp.	+ 39 400,00 €		
MONTANT TOTAL	+ 26 257,00 €	MONTANT TOTAL	+ 26 257,00 €

Le Conseil Municipal a approuvé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, la Décision Modificative au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

2025 - 07 - 09 – BUDGET ESPACE DES CLARISSSES – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur FORMENT Guy, Adjoint délégué aux finances

Monsieur FORMENT a informé l'Assemblée que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), auparavant locataire de la Commune, au 5 avenue Saint-Roch, a dû être relogé en raison de l'inaccessibilité au public de ce bâtiment. Il leur a été proposé de louer les locaux de l'ancien cabinet dentaire, situés au 4 place de la Halle. Des travaux d'aménagement pour 6 000 € HT, qui leur seront refacturés, ont été nécessaires pour permettre l'accueil de leur public et assurer le bon fonctionnement de leur service.

Suite à la réalisation de ces travaux et de ceux de l'espace de radiologie, Monsieur FORMENT a ajouté qu'un plan de récolement du bâtiment a été réalisé pour 3 500 € HT. Celui-ci permettra d'assurer une meilleure refacturation des charges à nos locataires proportionnellement aux mètres carrés réellement occupés.

De plus, il a été nécessaire de mettre aux normes en vigueur le dispositif de téléalarme de l'ascenseur, imposant le remplacement de la ligne téléphonique analogique par un système GSM pour 3 500 €.

Ces charges de fonctionnement n'ayant pas été prévues au budget primitif, une décision modificative est requise afin d'inscrire les crédits correspondants.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chap. 011 : Charges à caractère général		Chap. 75 : Autres produits de gestion courante	
615228-414 : Autres bâtiments	+ 6 000,00 €	752-414 : Revenus des immeubles	+ 11 496,00 €
62268-414 : Autres honoraires	+ 3 500,00 €		
61558-414 : Autres biens mobiliers	+ 3 500,00 €		
Chap. 66 : Charges financières			
66111-515 : Intérêts réglés à l'échéance	- 959,00 €		
6688-515 : Autres	- 545,00 €		
MONTANT TOTAL	+11 496,00 €	MONTANT TOTAL	+ 11 496,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver la Décision Modificative au Budget Annexe de l'Espace des Clarisses telle que présentée ci-dessus.

2025-07 - 10 – TARIFS 2026

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Au préalable, Monsieur FORMENT a rappelé que les **tarifs municipaux votés en 2022** étaient restés **inchangés pendant cinq années consécutives** (2018 à 2022) et qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis lors. Il a souligné que les coûts réels liés à la mise à disposition des salles communales comprennent notamment :

- les frais de fluides,
- les frais d'entretien,
- les frais de ménage, indispensables entre chaque occupation.

Il est rappelé, ensuite, qu'une **heure de ménage représente un coût moyen de 21 €**, et que ces frais sont systématiquement engagés afin de garantir la propreté et la conformité des locaux pour les usagers suivants.

À titre d'exemple, le Maire a indiqué que les **frais annuels de ménage des gymnases sont conséquents**, démontrant le poids financier réel de ces prestations.

La révision tarifaire proposée poursuit plusieurs objectifs :

- **simplification des grilles tarifaires**,
- **proportionnalité des tarifs** en fonction des surfaces et des charges réelles,
- **équité entre les différentes salles**, notamment entre les petites salles et les salles de grande capacité,
- recherche d'un **équilibre financier**, sans objectif de bénéfice, afin d'éviter que le contribuable ne supporte ces coûts.

Monsieur FORMENT a proposé à l'assemblée une révision des tarifs communaux actuels, conformément aux propositions ci-après :

LOCATION SALLES

Les associations mirandaises bénéficient d'une gratuité annuelle (hors fluides) pour une manifestation dont la durée maximale est de 2 jours.

(1): le tarif réduit est ouvert uniquement aux associations mirandaises et aux particuliers mirandais.

Il a proposé :

- Qu'un jour d'installation et qu'un jour de désinstallation (hors fluides) soient gratuits.
- Que pour toute réservation de plus de deux jours, une réduction de 30 % du tarif de base soit appliquée au deuxième jour et qu'à partir du troisième jour et pour tous les jours suivants, une réduction de 50 % du tarif de base soit appliquée.
- Que les festivals ou manifestations conventionnés ne relèveront pas des tarifs ci-après ; les coûts seront définis dans une convention spécifique.

Monsieur FORMENT a détaillé, ensuite, les propositions tarifaires concernant chacune des salles et biens communaux :

ESPACE DES CLARISSSES

- Période hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril
Demi-journée jusqu'à 5h de réservation

- Période été : du 1^{er} mai au 30 septembre
Journée max 18 h de réservation

DESIGNATION	Tarifs 2022	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	7,50 €	15,00 €
Salle Hiver	10,00 €	20,00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle 1 Eté	12,50 €	25,00 €
Salle 1 Hiver	20,00 €	40,00 €
Salle 2 Eté	7,50 €	15,00 €
Salle 2 Hiver	10,00 €	20,00 €
Caution	150,00 €	

SALLE VALENTEES

- Période hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril
Demi-journée jusqu'à 5h de réservation

- Période été : du 1^{er} mai au 30 septembre
Journée max 18 h de réservation

DESIGNATION	Tarifs 2022	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	7,50 €	15,00 €
Salle Hiver	10,00 €	20,00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026
	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	30,00 €
Salle Hiver	50,00 €
Caution	150,00 €

SALLES SAINT ROCH

Demi-journée jusqu'à 5h de réservation
Mairie

Uniquement pendant les horaires d'ouverture de la

DESIGNATION	Tarifs 2022	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle	7,00 €	10,00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle	7,50 €	15,00 €
Caution	150,00 €	

SALLE DES MARIAGES

- Période hiver : du 1er octobre au 30 avril
Demi-journée jusqu'à 5h de réservation

- Période été : du 1er mai au 30 septembre
Uniquement pendant les horaires d'ouverture de la Mairie

DESIGNATION	Tarifs 2022	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	7,50 €	15,00 €
Salle Hiver	10,00 €	20,00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	20,00 €	40,00 €
Salle Hiver	30,00 €	60,00 €
Caution	150,00 €	

SALLE ASTARAC 2

- Période hiver : du 1er octobre au 30 avril
Demi-journée jusqu'à 5h de réservation

- Période été : du 1er mai au 30 septembre
Journée max 18 h de réservation

DESIGNATION	Tarifs 2022	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	7,50 €	15,00 €
Salle Hiver	10,00 €	20,00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION 1/2 JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Salle Eté	12,50 €	25,00 €
Salle Hiver	20,00 €	40,00 €
Caution	150,00 €	

SALLE ANDRE BEAUDRAN

- Période hiver : du 1er octobre au 30 avril

- Période été : du 1er mai au 30 septembre

DESIGNATION	TARIFS 2022			
	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION REDUIT (1) par 1/2 journée	TARIF LOCATION à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION par 1/2 journée
1/2 salle vide sans mise à disposition de matériel	32.00 €	19.00 €	53.00 €	32.00 €
1/2 salle vide avec mise à disposition de matériel	63.00 €	39.00 €	105.00 €	63.00 €
1/2 salle installée avec cloison, fauteuils et gradins (400 places) chaises (500 places) comprend l'installation et la désinstallation	354.00 €	212.00 €	583.00 €	350.00 €

Salle entière vide sans mise à disposition de matériel	63.00 €	39.00 €	105.00 €	63.00 €
Salle entière vide avec mise à disposition du matériel	125.00 €	75.00 €	210.00 €	126.00 €
Salle entière installée avec fauteuils (914 places) chaises et gradins à l'arrière comprend l'installation et la désinstallation	460.00 €	276.00 €	760.00 €	456.00 €
Installation des tables (unitaire)			1.10 €	
Installation des chaises (unitaire)			1.10 €	
Installation des fauteuils (par rang)			23.00 €	
Installation des gradins			63.00 €	
Installation de la cloison			6.10 €	
Petite salle	15.00 €	8.00 €	15.00 €	8.00 €
Chauffage	Supprimé et remplacé par fluides hiver / été			
Fluides hiver (01/10-30/04)	150.00 €	75.00 €	150.00 €	75.00 €
Fluides été (01/05-30/09)	75.00 €	37.50 €	75.00 €	37.50 €
Cuisine	125.00 €	75.00 €	193.00 €	116.00 €
Sonorisation avec mise à disposition du technicien (h) avec minimum 2 heures	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €
Nettoyage	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION REDUIT (1) JOURNEE (max 18h)	TARIF LOCATION JOURNEE (max 18 h)
1/2 salle avec mise à disposition du matériel, bar, cuisine, espace scénique	125,00 €	250,00 €
Salle entière avec mise à disposition du matériel, bar, cuisine, espace scénique	250,00 €	500,00 €
Nettoyage	21 €/H	21 €/H
Installation des tables, chaises, cloison...	21 €/H	21 €/H
Mise en place des gradins	80,00 €	80,00 €
Sonorisation avec mise à disposition du technicien (h) avec minimum 2 heures	21 €/H	21 €/H
Fluide Hiver	150,00 €	150,00 €
Fluide été	75,00 €	75,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

PETITE SALLE ANDRE BEAUDRAN

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026
	TARIF LOCATION JOURNEE (max 18 h)
Salle Eté	30,00 €
Salle Hiver	50,00 €
Caution	150,00 €

HALLE

- Période hiver : du 1er octobre au 30 avril - Période été : du 1er mai au 30 septembre

DESIGNATION	TARIFS 2022
-------------	-------------

	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la 1/2 journée	TARIF LOCATION à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION à la 1/2 journée	TARIF LOCATION REDUIT (1) à l'heure	TARIF LOCATION à l'heure
Halle non installée sans mise à disposition du matériel	75.00 €	37.00 €	110.00 €	66.00 €	10.00 €	16.50 €
Halle non installée avec mise à disposition du matériel	178 €	106 €	297.00 €	178.00 €	26.70 €	44.50 €
Installation de la scène (au m2)			1.10 €	1.10 €		1.10 €
Installation des tables (unitaire)			0.60 €			
Installation des chaises (unitaire)			0.50 €			
Sonorisation avec mise à disposition du technicien (h) avec minimum de 2 H	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €
Nettoyage	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €
Connexion WIFI (par jour)	Supprimé					
Forfait chauffage pour les gratuités	-	-	-	-	-	-
Forfait fluides pour les gratuités	105 €	55 €	105 €	55.00 €	-	-

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026	
	TARIF LOCATION REDUIT (1) JOURNEE	TARIF LOCATION JOURNEE
Halle côté animation avec mise à disposition du matériel	110,00 €	220,00 €
Installation de la scène, tables, chaises	21 €/H	
Bar	20,00 €	30,00 €
Nettoyage	21 €/H	
Forfait Fluides hiver	150,00 €	150,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €

TERRAINS ET EQUIPEMENTS

La location comprend le club House, les vestiaires, les tribunes.

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026
PREPARATION DES TERRAINS	
Tonte par terrain	21,00 €/H
Traçage des lignes par terrain (personnel, matériel, produit)	21,00 €/H
ENTRETIEN	
Nettoyage des vestiaires si nécessaire (personnel + matériel + produit)	21,00 €/H

STADE DE HAOURE

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2026
Terrain honneur 8h 18 h	200,00 €
Terrain honneur 18h 24 h	250,00 €
Terrain honneur 8h 24h	300,00 €
Terrain entraînement 8h 18 h	150,00 €
Terrain entraînement 18h 24 h	200,00 €
Terrain entraînement 8h 24 h	250,00 €
Terrain grand jeux	80,00 €

STADE DE LA POUDRIERE

- Jour (hiver) : 8H-20H - Jour (été) : 8H-18H

DESIGNATION	<i>Proposition Tarifs 2026</i>
Piste d'athlétisme - jour	5,00 €/H
Piste d'athlétisme - nuit	12,00 €/H
Terrain nu poudrière (maximum 11h de réservation)	5,00 €/H

PARC MUNICIPAL DES SPORTS

DESIGNATION	<i>Proposition Tarifs 2026</i>
Terrain honneur 8h 18 h	200,00 €
Terrain honneur 18h 24 h	250,00 €
Terrain honneur 8h 24h	300,00 €
Terrain entraînement 8h 18 h	150,00 €
Terrain entraînement 18h 24 h	200,00 €
Terrain entraînement 8h 24 h	250,00 €
Piste d'athlétisme jour	5,00 €/H
Piste d'athlétisme tarif nuit	12 €/H

CONCESSIONS AU CIMETIERE

DESIGNATION	Tarifs 2022	<i>Proposition Tarifs 2026</i>
1 Case Colombarium sur 15 ans		300,00 €
Concessions :		
Tarifs au m² pour petites parcelles (1m2)		
* sur 15 ans	40,00 €	60,00 €
* sur 30 ans	80,00 €	120,00 €
* sur 50 ans	135,00 €	200,00 €
1 place ou 2 superposées (3 m² 64 : 1,40 x 2,60)		
* sur 15 ans	145,00 €	218,00 €
* sur 30 ans	290,00 €	436,00 €
* sur 50 ans	515,00 €	728,00 €
2 ou 4 superposées (4 m² 68 : 1,80 x 2,60)		
* sur 15 ans	187,00 €	280,00 €
* sur 30 ans	374,00 €	560,00 €
* sur 50 ans	664,00 €	936,00 €
Concession bâtie		
2 places	900,00 €	1 000,00 €
4 places	1 120,00 €	1 250,00 €
6 places	1 400,00 €	1 500,00 €
Concession bâtie avec monument		
2 places	2 150,00 €	2 300,00 €
4 places	2 460,00 €	2 600,00 €
6 places	2 780,00 €	2 900,00 €

ANIMAUX EN DIVAGATION (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Prise en charge des animaux par la Police Municipale et intervention Vétérinaire (soins).	Frais réels	Frais réels
Mise en gardiennage forfait	60,00 €	60,00 €
Frais journaliers (nourriture et garde)	60,00 €	60,00 €

DELIVRANCE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Documents non obligatoires	32,00 €	32,00 €
Photocopies A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopies A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
Photocopies A3 Noir et Blanc	0,40 €	0,40 €
Photocopies plans le m²	2,00 €	2,00 €
CD Rom	2,75 €	2,75 €

DECHETS VERTS (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Container et enlèvement déchets pour l'année	70,00 €	70,00 €

DROITS de VOIRIE

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Terrasses avec emprise pour l'année	1 150,00 €	1 200,00 €
Arcades et terrasses sans emprise pour l'année le M2 au mois.	1,60 €	1,60 €
Arcades et terrasses périodiques sans emprise saison estivale le M2 au mois (01/06 au 30/09)	3,20 €	3,20 €
Arcades et terrasses sans emprise périodique saison hors estivale au mois	1,60 €	1,60 €
Cirques		
* petits cirques moins de 300 m2 tout compris	75,00 €	75,00 €
* grands et moyens cirques plus de 300 m2 tout compris	220,00 €	220,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (extérieur)	0,50 €	0,50 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (Arcades)-Commerçants	0,60 €	0,60 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (Arcades)-Associations	0,30 €	0,30 €
Sans déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 5 €	1,50 €	1,50 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € pour les emménagements et déménagements de particuliers au-delà de 2 jours.	0,25 €	0,25 €
Pour les manifestations à but lucratif, occupation du domaine public par les manèges et les associations, le m² par jour.	0,20 €	0,20 €

Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central)	60,00 €	60,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central + places de stationnement)	90,00 €	90,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Totalité Place d'Astarac + places de stationnement + rues + terre-plein)	120,00 €	120,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations hors mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central)	120,00 €	120,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations hors mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central + places de stationnement)	180,00 €	180,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations non mirandaises (Totalité Place d'Astarac + places de stationnement + rues + terre-plein)	240,00 €	240,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (hors Place d'Astarac)	30,00 €	30,00 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations non mirandaises (hors Place d'Astarac)	60,00 €	60,00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PANNEAUX PUBLICITAIRES (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Occupation le m2 par an et par panneaux	250,00 €	250,00 €

COMMUNICATION (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Location de structure métal pour bâche 130*330		
La semaine	31,00 €	31,00 €
Deux semaines	52,00 €	52,00 €
Trois semaines	73,00 €	73,00 €
Signalisation d'Information Locale		
Lame 1 ligne recto ou recto-verso	180,00 €	180,00 €
Lame 2 lignes recto ou recto-verso	200,00 €	200,00 €

LOCATION de MATERIEL à la journée d'utilisation et à l'unité sauf disposition contraire (inchangés)

DESIGNATION	Tarifs 2022			Proposition Tarifs 2026		
	Tarifs	Forfait livraison et reprise	Cout remplacement	Tarifs	Forfait livraison et reprise	Cout remplacement
Chaise coque	0,40 €	40,00 €	20,00 €	0,40 €	40,00 €	20,00 €
Barrière métallique ancienne (2.50m) ou nouvelle (2m)	2,60 €	40,00 €	45,00 €	2,60 €	40,00 €	45,00 €
Gradin (le Mètre linéaire)	1,20 €	40,00 €		1,20 €	40,00 €	
Scène (l'élément)	4,20 €	40,00 €		4,20 €	40,00 €	
Stand (Tentes 3*3)	20,00 €	40,00 €	800,00 €	20,00 €	40,00 €	800,00 €
Grille métallique et plots plastiques	1,00 €	40,00 €		1,00 €	40,00 €	
Banc	1,50 €	40,00 €	20,00 €	1,50 €	40,00 €	20,00 €
Fauteuil	1,00 €	40,00 €	50,00 €	1,00 €	40,00 €	50,00 €

Table	1,50 €	40,00 €	80,00 €	1,50 €	40,00 €	80,00 €
Grille expo	10,00 €	40,00 €		10,00 €	40,00 €	
Tente buvette	40,00 €	40,00 €		40,00 €	40,00 €	
Caution	50 % de la location			50 % de la location		

DIVERS

DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2026
Frais de nettoyage des installations, par jour	105,00 €	Supprimé
Frais de nettoyage de la chaussée (voirie), par jour	105,00 €	105,00 €
Forfait intervention constat sinistre	50,00 €	50,00 €
Barrière blanche de stationnement (si non restitution après prêt)	20,00 €	20,00 €

Monsieur FORMENT a conclu en précisant que des cautions ont été instaurées pour certaines salles et équipements afin de prévenir les dégradations, celles-ci étant régulièrement constatées.

Il est précisé que certains matériels non conformes ont été retirés du catalogue de location afin d'éviter tout risque juridique pour la commune.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Mesure exceptionnelle – Manèges forains

À titre exceptionnel pour l'année en cours, et afin de faciliter l'installation des manèges sur la place Adrien Pérez, il est proposé d'appliquer un tarif réduit à hauteur de 50 %, cette mesure étant strictement limitée à cette année et mentionnée dans les conventions correspondantes.

Cette mesure a été adoptée à l'unanimité.

2025.07.11 – PROJET DE RECRUTEMENT DE 9 VACATAIRES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager **9 agents recenseurs du 05 janvier 2026 au 15 février 2026**.

Considérant que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte, il convient de les recruter en tant que **vacataires**.

Il est également proposé de leur attribuer la rémunération suivante :

Rémunération brute calculée forfaitairement, après service fait, de la façon suivante :

- 0,70€ par feuille de logement récupérée ou remplie en ligne,
- 1,30€ par bulletin individuel récupéré ou rempli en ligne,
- 45,00€ par séance de formation,
- 90,00€ par tournée de reconnaissance effectuée dans son intégralité,
- de 25,62€ à 51,25€ (selon le secteur) pour les frais de déplacements liés à l'utilisation du véhicule personnel.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité :

- **Monsieur le Maire à recruter 9 vacataires pour une durée de 6 semaines du 05 janvier 2026 au 15 février 2026 pour les opérations de recensement de la population,**
- **L'imputation des crédits prévus à cet effet au budget.**

2025.07.12 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC130525_021	Décision portant virement de crédit N°1 au Budget Espace des Clarisses 2025	10/10/2025
DEC040625_022	Décision portant reprises de provisions sur le Budget de l'Assainissement	16/10/2025
DEC040625_023	Décision portant reprises de provisions sur le BP de la Commune	16/10/2025
DEC040625_024	Décision portant avenant 4 à la convention d'objectifs site Internet réseau des musées d'Occitanie 2026-2030	07/11/2025
DEC040625_025	Décision portant sur le marché de travaux d'aménagement d'un dojo et salle de réception.	17/11/2025
DEC040625_026	Décision portant avenant n°5 au bail de location avec la SISA	20/11/2025

Le Conseil municipal a pris acte des décisions présentées.

Monsieur le maire a proposé d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'une affaire supplémentaire, ce que l'assemblée à accepter.

2025-07-13 BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : M FORMENT Guy, adjoint délégué aux finances

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le Budget Principal :

Les crédits ouverts seront présentés au niveau de l'article d'exécution en précisant les dépenses envisagées : Chapitre 21 :

- crédit ouvert en 2025 (BP+DM) : 1 790 712 €
- maximum d'ouverture autorisé pour 2025 : $25\% \times 1\,790\,712\,€ = 447\,678\,€$

Dépenses envisagées :

- Achat bâtiment Gorgorio : 200 000 € (art.21318 – fonction 551)
TOTAL = 200 000 € (inférieur au plafond autorisé de 447 678 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) comme présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.